

Togo

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Togo

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

15/04/1998

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
ICOMOS international
ICOMOS national/régional
ICCROM international/régional
Experts extérieurs

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Aucun objet

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)		X	
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		X	
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Accord de Florence /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Le site de Koutammakou

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère	X	
2.3.1.2	Géoparc mondiaux UNESCO		X

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

Aucun /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		X	
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		X	
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		X	
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)		X	
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X	
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO		X	

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

La communication entre nous (Point focal) et les autres interlocuteurs au plan local et hors du pays comme le Secrétariat de la Convention et les autres parties prenantes se passe dans un esprit de franche collaboration et respectant un niveau indiqué de professionnalisme. En ce sens, des initiatives sont souvent prises pour des actions de sensibilisation et de divulgation sur les instruments de l'UNESCO en lien avec des questions liées à l'égalité de genre, la politique des aires protégées.

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

- Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel : * L'adoption des mesures portant sur la protection pour une conservation et une mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et naturel du Togo; * La révision de la Loi sur le patrimoine culturel national (en cours) * La mise en place de la Commission nationale du patrimoine culturel - Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique : * Le Togo dispose d'un point focal

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres analyses comparatives mondiales

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

En cours

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

La liste indicative du Togo à l'UNESCO compte 07 sites. Cette liste a été révisée en 2002. En 2011, un travail d'inspection a été effectué sur ces sites. Avec l'inventaire du patrimoine culturel naturel de 2013, de nouveaux sites ont été découverts. Il s'agit de : - la réserve de faune de Galagashi (P/Oti) ; - les vestiges métallurgiques de Bassar (P/Bassar) ; - la grotte aux chauves-souris ou Kevuvu à Kuma Adamé (P/Kloto) et ; - les peintures rupestres de Namoundjoga - Sogou (P/Kpendjal).

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Moyen
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Médiocre
Autres services gouvernementaux	Médiocre
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Médiocre
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Médiocre
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré au processus mais des insuffisances subsistent au niveau de la mise en œuvre.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Sans objet

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

Il est question dans la mise en œuvre du projet de l'actualisation de la Liste indicative du Togo, de mener un travail de terrain sur les nouveaux sites et de faire un état des lieux des sites déjà inscrits sur la liste indicative afin de procéder à sa révision. La liste indicative du Togo à l'UNESCO compte sept (07) sites. Cette liste a été révisée en 2002. En 2011, un travail d'inspection a été effectué sur ces sites. Dans le cadre de ce projet d'actualisation, 4 nouveaux sites sont retenus.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Moyen
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Médiocre
Collectivité(s) locale(s)	Médiocre
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Médiocre
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Médiocre
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Médiocre
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Médiocre
Consultants/experts	Moyen
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages modérés
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages modérés
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages limités
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages limités
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages limités
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages modérés
Honneur/prestige accru	Avantages modérés
Augmentation du financement	Sans objet
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages limités
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages limités
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages limités
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages limités
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution limitée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution limitée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution limitée
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution limitée

Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Pas de contribution
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Pas de contribution
Assurer la prévention des conflits	Contribution limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Pas de contribution
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution limitée
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution limitée
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Depuis quelques années, la CNPC en collaboration avec la DPC organise des actions de sensibilisation sur certains sites, pour la vitalité des savoir-faire inhérents aux pratiques suscitées par les activités jadis menées avec les biens. Il s'agit des sites suivants : - la réserve de faune de Galagashi (P/Oti) ; - les vestiges métallurgiques de Bassar (P/ Bassar) ; - la grotte aux chauves-souris ou Kevuvu à Kuma Adamé (P/Kloto) et ; - les peintures rupestres de Namoundjoga - Sogou (P/ Kpendjal).

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

Commentaire

Au Togo, la loi 90-24 du 23 novembre 1990 portant sur la protection du patrimoine culturel national, a pris en compte le patrimoine culturel, le patrimoine naturel et elle est beaucoup plus nationale. Les nouvelles réflexions actuellement en cours vont permettre d'inscrire des préoccupations liées à la dimension régionale de la législation en matière de protection du patrimoine. C'est en cela que le Togo est actuellement dans un processus de révision de la loi.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

La législation préremplie est en vigueur mais présente des insuffisances qui demandent d'être revues et améliorées. C'est en cela que le Togo est actuellement dans un processus de révision de la loi portant sur la protection du patrimoine culturel national. Notamment la prise en compte des autres conventions culturelles de l'Unesco avec une approche beaucoup plus prononcée sur les biens naturels, ainsi que la meilleure sauvegarde de l'immatériel lié au bien ou site culturel.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

Loi 90-24 du 23 novembre 1990 portant sur la protection du patrimoine culturel national / culturel / naturel / national /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

La loi 90-24 ainsi que son Décret d'application n°2009-75/PR portant établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel du Togo en date du 12 août 2009, le gouvernement togolais a procédé à un inventaire général des biens matériels sur toute l'étendue du territoire. En matière de conservation et de protection du patrimoine culturel, la loi 90-24 dont est assorti l'arrêté n° 015/MCCSFC/CAB/18 du 17 mai 2018 portant création du service de conservation du site Koutammakou.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	

Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		X
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		X
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel		X		

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Il faut reconnaître que l'application de ces dispositions juridiques et réglementaires n'est pas très strictement faite. En raison du caractère obsolète de la loi du patrimoine culturel national dont certaines dispositions sont en déphasage avec les mutations juridiques, législatives et technologiques du moment. Par exemple, le trafic illicite des biens culturels souffre des insuffisances de la rigueur de la loi. Des initiatives prises pour corriger cette situation doivent être mises en œuvre.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle .		X
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	X	
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre .		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

En ce qui concerne la politique de développement communautaire inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), des actions d'aménagement des pistes rurales ont été réalisées pour un accès au site de Koutammakou. La population riveraine et la communauté du milieu bénéficient d'un rapprochement favorable avec les autres centres d'activités commerciales, agricoles et économiques dont elles dépendent.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Pas d'intégration
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration limitée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée

Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration limitée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration limitée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration limitée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration limitée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

<input type="checkbox"/>	Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.
<input type="checkbox"/>	Définir et adopter des politiques publiques pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation et son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

En terme politique nationale de développement, l'étude d'impact environnemental favorisant la protection du patrimoine culturel est pris en compte. Les études de faisabilité et réalisation des grands des travaux (construction de routes, des édifices, des infrastructures touristiques etc.), ont pris en compte les sites culturels et naturels. Exemple de la construction du siège de la BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement) dont l'architecture s'est inspirée de l'habitat de Koutammakou.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

Dans l'élaboration des politiques générales au Togo la dimension développement culturel est souvent prise en compte dans la droite ligne de la protection et de conservation efficaces des biens et sites culturels.

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire entamé	Processus d'inventaire entamé
Régional/provincial/État	Processus d'inventaire entamé	Processus d'inventaire entamé
Local	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Autre	Sans objet	

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	X	X
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.	X	X
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.		

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Les différents inventaires effectués au Togo dans le cadre de la politique de protection et de conservation du patrimoine culturel, ont permis d'identifier plus d'une centaine de biens culturels. Ce qui vient enrichir le répertoire des sites et biens culturels inscrits et classés sur la liste nationale. Certains feront l'objet d'inscription également sur la Liste indicative et par la suite seront classés sur la Liste du patrimoine mondial.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles**.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes.**

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	X
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement de projets
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source mineure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement de projets
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source majeure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Pas de financement / non applicable
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Non	Oui
8.2.1		X

8.2.2	Naturel			X
-------	---------	--	--	---

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		X
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	1,5%
8.4.2	Naturel	1%

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	80 %	80 %
8.5.2	Régional/Provincial	00 %	00 %
8.5.3	Local	20 %	20 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		X	X
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

En matière de ressources humaines, il y a réellement une insuffisance en terme de techniciens et de professionnels en la matière. Un réel effort doit être fait pour combler cette insuffisance. Sur plan ressources financières, le budget consacré à la politique de mise en œuvre des actions de protection, de promotion, de gestion et de la conservation du patrimoine culturel est très insuffisant au regard des défis et enjeux à relever. Il va falloir revoir à la hausse ce budget.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Priorité relative	Priorité relative
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Priorité relative
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité

Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Priorité relative
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Priorité relative	Priorité relative
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité relative
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité relative	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Haute priorité	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Priorité relative	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Priorité relative
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Priorité relative

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Priorité modérée	Faible priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Faible priorité	Non prioritaire	Haute priorité	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Faible priorité
Sensibilisation et promotion	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Faible priorité
Développement durable	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité	Faible priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité modérée	Haute priorité	Faible priorité	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Priorité modérée	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .		X
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .		X
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .		X
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	X	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	X	

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il n'y a **pas de stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Le renforcement des compétences est l'une des approches les plus attendues pour faire face aux défis d'une meilleure gestion et protection des biens culturels au Togo, particulièrement pour la protection et la conservation du site de Koutammakou. Les guides, les membres de la communauté, les acteurs intervenant dans la gestion et protection du site, les autorités locales doivent être formés en leur permettant de bénéficier de ces espaces de mise à niveau de leurs compétences.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Loi n°90-24 du 23 novembre 1990 portant protection du patrimoine culturel national / 1990 / Culture/Nature / Nationale /

Décret n° 20-46/PR promulguant la Politique culturelle du Togo / 2011 / Culture / Nationale /

Décret n° 74-71/PR/MJSCR portant création du Musée National Togolais / 1974 / Culture/Nature / Nationale /

Décret n°2010-173/PR du 15 décembre 2010 relatif à la commission nationale du patrimoine culturel du Togo / 2010 / Culture/Nature / Nationale /

Décret n°2009-175 du 12 août 2009 portant établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel du Togo / 2009 / Culture/Nature / Nationale /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

-La loi portant protection du patrimoine culturel national est la législation principale qui régit le domaine du patrimoine au Togo. Cet instrument est d'un intérêt de haut niveau dans la mesure où toutes les interventions possibles au plan national y sont prises en compte. _Le Décret relatif à la Commission nationale du patrimoine culturel (CNPC), intervient dans les actions de conservation, de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel national de notre pays.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Les actions de planification et de gestion du tourisme durable sont appuyés par les contributions financières mobilisées au niveau des collectivités locales des zones abritant les sites touristiques. Par ailleurs, les ressources mobilisées au plan national contribuent en partie à la planification et la gestion du tourisme durable.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué mais doit être amélioré.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Les méthodes d'évaluation utilisées :

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Oui

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Les ressources disponibles n'étant pas assez suffisantes pour faire face aux défis et enjeux, il est plus que impérieux de travailler sur les politiques à mettre en œuvre et les ressources à mettre à la disposition des biens du patrimoine mondial.

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel/d'information

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Oui

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Le site de Koutammakou qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est étendu entre le Togo et le Bénin. Si le Togo a pu inscrire son bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Bénin est actuellement dans le processus en vue de l'inscription de son bien sur cette Liste de l'Unesco. Au terme du processus entamé par le Bénin, le site Koutammakou et celui du Bénin feront l'objet des biens du patrimoine jumelés.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Faible
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Faible
Grand public	Faible

Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Sans objet
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Sans objet
Forums des jeunes	Fréquence faible
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence faible
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence faible
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », mais en a l'intention.

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Il y a une stratégie de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais celle-ci n'est pas effectivement mise en œuvre dans toute son intégralité.

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales
Identification du patrimoine
Inventaires nationaux
Liste indicative
Cadre juridique
<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine naturel
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Contribuer à l'inclusion et à l'égalité Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Assurer la prévention des conflits

- Protéger le patrimoine en cas de conflit
- Promouvoir la résolution des conflits
- Contribuer au relèvement après un conflit
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales
 - Parvenir à l'égalité des genres

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

Ressources financières

- Le budget disponible est **insuffisant** pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel

Ressources humaines

- Les ressources humaines **ne suffisent pas** à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du **patrimoine culturel**
- Les ressources humaines **ne suffisent pas** à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du **patrimoine naturel**

Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**
- Il n'y a **pas de stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Les services fournis par les institutions/agences ont **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent
- Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
- Diffusion de matériel/d'information

Éducation, information et sensibilisation

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

5.7	Application du cadre juridique	
5.7.1	<ul style="list-style-type: none"> • L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine naturel 	X
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés	
5.9.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel 	X
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	

5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Contribuer à l'inclusion et à l'égalité Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local Assurer la prévention des conflits Protéger le patrimoine en cas de conflit Promouvoir la résolution des conflits Contribuer au relèvement après un conflit Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de vie et le bien-être Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales Parvenir à l'égalité des genres 	✘
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	✘
8	État des ressources financières et humaines	
8.3	<ul style="list-style-type: none"> Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	✘
8.6	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel 	✘
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	✘
9.4	Il n'y a pas de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	✘
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	✘
11	Coopération internationale	
11.1	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes Accords bilatéraux et multilatéraux Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine Soutien financier Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel Partage des compétences pour le renforcement des compétences Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation Diffusion de matériel/d'information 	✘

Veillez sélectionner 0 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

5.7	Application du cadre juridique
-----	--------------------------------

		Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
5.7.1	<ul style="list-style-type: none"> L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine naturel 	Renforcement des capacités/ressources effectives dans le cadre de l'amélioration du cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine naturel (formation, sensibilisation, transfert de compétence d'expertise internationale).	Actions de formation, de sensibilisation et de mise à niveau à mener au profit des acteurs cibles (administrateurs, guides, conservateurs, experts, magistrats et forces de l'ordre) pour une meilleure mise en œuvre des dispositions de l'instrument.	Ministère en charge de la Culture, Ministère en charge de la justice, ministère en charge de protection civile et de la sécurité	Septembre-Octobre-Novembre 2020	Oui.
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés					
5.9.1	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel 	Elaboration et adoption d'une politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés.	Mobiliser des acteurs cibles pour l'élaboration et adoption de la politique générale spécifique en matière du patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés.	Gouvernement, Ministères en charge de la culture, du tourisme, de la communication, des enseignements primaire et secondaire, de l'enseignement supérieur	Janvier-Février 2021	Oui
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable					
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Contribuer à l'inclusion et à l'égalité Respecter, protéger et promouvoir les droits de 	Action de plaidoyer et de sensibilisation sur la nécessité d'intégrer la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	Il s'agit de mener une action de plaidoyer auprès des autorités compétentes pour une intégration plus prononcée du volet conservation et protection du patrimoine culturel et naturel dans les politiques et stratégies nationales de développement.	Ministère en charge de la culture	Août-Septembre-Octobre 2020	Oui

	l'homme <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Assurer la prévention des conflits • Protéger le patrimoine en cas de conflit • Promouvoir la résolution des conflits • Contribuer au relèvement après un conflit 					
--	---	--	--	--	--	--

5.14 Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	Action de vulgarisation des politiques, stratégies relatives au patrimoine mondial pour leur meilleure mise en œuvre et leur intégration complète dans les politiques nationales	Il s'agit de mener des actions de vulgarisation des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial en vue de leur appropriation suivie de la transposition de leur dimension de développement dans les politiques nationales.	Gouvernement, Parlement, Ministère en charge de la culture	Janvir-Février 2021	Oui
---------------	---	--	---	--	---------------------	-----

8 État des ressources financières et humaines

8.3	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine naturel 	Action de mobilisation de fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités de conservation et de protection du patrimoine naturel	Il s'agit de faire du lobbying auprès des partenaires financiers pour mobiliser des ressources financières supplémentaires nécessaires pour soutenir des actions de renforcement de capacités de conservation et de protection du patrimoine naturel.	Gouvernement, Ministère en charge de la culture	Juin-décembre 2020	Oui
------------	---	--	---	---	--------------------	-----

8.6	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel 	Action de renforcement de l'effectif du personnel compétent en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel	Il s'agit de mener de recruter des experts et techniciens spécialisés dans le domaine de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.	Ministère en charge de la culture	Juillet-Août 2020	Oui
-----	---	--	--	-----------------------------------	-------------------	-----

9	Développement des compétences					
---	--------------------------------------	--	--	--	--	--

9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	Plaidoyer pour la prise en compte de la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences et de la sensibilisation à la nécessité de conserver le patrimoine.	Il s'agit d'œuvrer auprès des autorités compétentes et décideurs pour la prise en compte de la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences	Ministère en charge de la culture	Mars-Avril 2021	Oui
-----	--	---	--	-----------------------------------	-----------------	-----

10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial					
----	--	--	--	--	--	--

10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et	Action d'encadrement et de soutien en vue de la mise à niveau de la qualité des services fournis par les institutions et agences en vue d'une meilleure protection, conservation, mise en valeur et gestion des biens du patrimoine mondial.	Il s'agit de réaliser des actions d'encadrement et de soutien pour la mise à niveau de la qualité des services fournis par les institutions et agences en vue d'une meilleure protection, conservation, mise en valeur et gestion des biens	Ministère en charge de la culture, Ministère en charge du tourisme	Janvier-Février 2021	Oui
------	---	--	---	--	----------------------	-----

	de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent					
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	Action de mise en place de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial	Il s'agit de mener des actions en vue de l'élaboration et l'adoption de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial.	Gouvernement, Ministère en charge de la Culture	De juin à Octobre 2021	Non

11	Coopération internationale					
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes • Accords bilatéraux et multilatéraux • Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine • Soutien financier • Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel • Partage des compétences pour le renforcement des compétences • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation • Diffusion de matériel/d'information 	Action de renforcement de formes de coopérations internationales et de mécanisme de coopération pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine mondial	Il s'agit d'intensifier et de réchauffer les relations bilatérales et multilatérales avec les pays partenaires et les organismes internationaux à travers la participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme celui du développement durable	Ministère en charge de la culture, Ministère en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération	Mars-Avril-Mai 2021	Non

Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complétés

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

Projet de construction et d'aménagement des infrastructures plus adéquates pour l'accès au bien du patrimoine mondial. Il s'agit de travailler avec le Ministère en charge de l'Economie et des Finances ainsi que le Ministère en charge des Travaux publics pour la construction de nouvelles routes plus adaptées ou pour l'aménagement des pistes d'accès au site de Koutammakou.

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

La banque culturelle du Koutammakou inaugurée en 2011 a pour objectif de sauvegarder d'un côté le patrimoine mobilier en exposant les objets des populations dans le musée communautaire et d'octroyer de l'autre des objets des micro-crédits aux propriétaires pour réaliser des activités génératrices de revenus. Ce projet réduit un tant soit peu la pauvreté et peut contribuer au développement local.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Gestion

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Le Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs à travers la Commission nationale du patrimoine culturel (CNPC) et la Direction du patrimoine culturel (DPC). Le point focal de la convention est également impliqué dans cette responsabilité.

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Suivi moyen
Gestionnaires de sites	Suivi moyen
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		×	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.		×	
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Que les mentors et l'équipe de coordination soient plus impliqués et apportent plus de leur contribution dans l'exercice de remplissage du formulaire. Egalement que le temps imparti pour le remplissage du formulaire soit revu à la hausse et plus étendu.

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Collecte de fonds
Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	Trois (03) SEMAINES	10
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	Un (01) MOIS	15
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	Deux (02) MOIS	25

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été pris en compte et mis en œuvre de façon limitée dans le cadre du processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines	✗	
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	✗	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Pour l'organisation des consultations et de l'atelier de validation, un budget de 2 millions a été mobilisé pour le volet équipement et ressources financières nécessaires; En terme de ressources humaines, une cinquantaine de personnes impliquées.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Moyen
Compréhension des questions	Moyen

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Que l'atelier de mise à niveau organisé en amont se tienne au moins trois (03) mois avant le début du processus de remplissage.

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Soutien moyen
ICOMOS international	Faible soutien
UICN international	Faible soutien
ICCROM international/régional	Faible soutien
ICOMOS national/régional	Faible soutien
UICN national/régional	Faible soutien
Centres de catégorie 2	Faible soutien
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

Aucun objet

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Cet exercice assez fastidieux nous a permis de disposer des données actualisées dont l'intérêt est de fournir des éléments d'appréciation sur le domaine du patrimoine culturel du pays. Au terme de cet exercice, il en résulte que des défis et enjeux majeurs auxquels est confronté le domaine sont définis, de même que les forces et faiblesses en présence. Les opportunités et obstacles pour l'atteinte des objectifs fixés qui sont assortis sont à prendre en compte pour une réelle amélioration.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.